

# DEC 06/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 juillet 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 5 juillet 2019

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 06/2019 à l'intérieur de la section III**  
- Commission - du budget général pour l'exercice 2019

E 14148





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 juillet 2019  
(OR. en)

10888/19

FIN 470

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	M. Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	2 juillet 2019
Destinataire:	M. Eugen Orlando TEODOROVICI, président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 06/2019 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019
--------	---

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 06/2019.

p.j.: DEC 06/2019



BRUXELLES, LE 02/07/2019

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2019  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 06/2019

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE - 0404** Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CP	-610 000,00
--	----	-------------

**DU CHAPITRE - 4002** Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-610 000,00
--	----	-------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE - 0401** Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»

POSTE - 04 01 04 04 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CND	610 000,00
--	-----	------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, le budget total du FEM en 2019 s'élève à 175 748 000 EUR, et un montant plafonné à 0,5 % de ce montant annuel maximal alloué au Fonds peut être mis à disposition chaque année pour l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**04 04 01 - FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation**

#### b) Données chiffrées à la date du 13/05/2019

	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	10 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	10 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>10 000 000,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>610 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>9 390 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	6,10 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	15 626 143,16
2 Crédits disponibles à la date du 13/05/2019	15 626 143,16
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

#### d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne pour l'assistance technique du FEM sur l'initiative de la Commission (ligne 04 01 04 04) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Une partie des crédits de paiement disponibles sur la ligne 04 04 01 du FEM servira à couvrir ce montant.

## I.2

### a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

### b) Données chiffrées à la date du 13/05/2019

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	175 748 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	175 748 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>175 748 000,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>610 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>175 138 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,35 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 13/05/2019	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**04 01 04 04 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

#### **b) Données chiffrées à la date du 13/05/2019**

	<b>CND</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>610 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>610 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CND</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 13/05/2019	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### **d) Justification détaillée du renforcement**

En 2019, un montant de 610 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM, soit une somme inférieure de 268 740 EUR au montant maximal autorisé par l'article 11 du règlement FEM. La contribution servira à financer les tâches visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.

Surveillance et collecte de données: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et closes, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site web de la Commission européenne et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans le rapport bisannuel de 2021. Sur la base de l'expérience acquise ces dernières années, le coût de cette activité est estimé à 20 000 EUR.

Information: la Commission a créé et tient à jour une page web sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément à l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM. La page web sera régulièrement actualisée et étoffée, et les nouveaux éléments seront traduits dans toutes les langues officielles de l'UE. La notoriété du FEM sera renforcée et sa visibilité sera favorisée. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement FEM. Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces postes sont estimées à 20 000 EUR.



Système d'échange électronique de données: la Commission poursuit ses travaux sur l'élaboration des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion des dossiers y afférents, en s'appuyant sur les fonctionnalités du SFC 2014 (système de gestion des fonds de l'Union européenne). Cela permet de simplifier les demandes au titre du règlement FEM, d'accélérer leur traitement et de faciliter l'établissement des rapports. Une interface entre le SFC et le système d'information comptable et financière de la Commission ABAC facilite les opérations financières du FEM. La contribution de 80 000 EUR vise à permettre la maintenance régulière et la poursuite du développement des applications SFC, ainsi que l'intégration de nouveaux outils de compte rendu.

Soutien administratif et technique – réunions du groupe d'experts: le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un représentant par État membre, se réunira deux fois (au second semestre de 2019 et au premier semestre de 2020). Les dépenses totales pour ces deux réunions sont estimées à 70 000 EUR.

Soutien administratif et technique – séminaires de mise en réseau: en outre, dans le but de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera deux séminaires auxquels participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux. Dans la mesure du possible, ces séminaires seront programmés aux alentours des mêmes dates que les deux réunions du groupe d'experts et porteront prioritairement sur les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du règlement FEM. Les dépenses afférentes à ces postes sont estimées à 120 000 EUR.

Évaluation: une procédure d'adjudication pour l'évaluation ex post sera lancée en 2019, de manière à ce que l'évaluation soit achevée pour le 31 décembre 2021, conformément à l'article 20, paragraphe 1, point b), du règlement FEM. Un montant de 300 000 EUR sera nécessaire à cette fin.

**ANNEX**

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND  
COMMISSION PROPOSALS ON 02/07/2019**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2019, which relate to the European Globalisation Adjustment Fund (EGF), and the remaining amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved.

<b>Transfer Ref</b>	<b>Submission date</b>	<b>Content</b>	<b>Commitment Appropriations 2019 Reserve (EUR)</b>
		<b>Initial appropriations</b>	<b>175 748 000</b>
DEC 06	02/07/2019	EGF/2019/000 TA 2019 – Technical Assistance	610 000
		<b>Total transfer proposals</b>	<b>610 000</b>
		<b>Remainder</b>	<b>175 138 000</b>

**At this stage, the levels of internal assigned revenue available payment appropriations (current year and carried-over from previous year) are as follows:**

*Line 04 04 01: EGF – to support workers and self-employed persons whose activity has ceased as a result of the globalisation*

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue – current year	7 200 510
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	15 626 143

*Line 04 04 51: Completion of the European Globalisation Adjustment Fund (2007 to 2013)*

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue – current year	-
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	-